



Le monitoring des lieux de détention d'enfants

Octobre 2016





Cet outil a été rédigé par **Benoit Van Keirsbilck** et **Sarah Grandfils**

Il se réfère au « *Guide pratique sur le monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté* » rédigé par **Sarah Grandfils**

Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique en tant qu'organisation d'éducation permanente agréée, dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant



Table des matières

Table des matières	3
I. Introduction.....	5
II. Le contexte de l'enfermement d'enfants.....	6
III. Le déroulement du projet et les réalisations	8
A. Etat des lieux des systèmes de monitoring existants.....	8
B. Etats des lieux des mécanismes de plaintes à disposition des enfants.....	8
C. Principaux constats.....	9
IV. Le contenu du Guide pratique.....	10
V. L'utilisation du Guide pratique.....	12
VI. Suivi du projet.....	12
VII. Conclusions.....	13
VIII. Présentation du Guide pratique	15
IX. Fiche pédagogique	31







I. Introduction

L'enfermement des enfants et des jeunes a des effets profondément dommageables qui se manifestent pendant la période d'enfermement mais aussi dans la vie future de ceux qui ont été confrontés à cette dramatique expérience. Des répercussions sont observées au niveau psychologique, en termes de capacité d'évolution et de développement, mais aussi au niveau de leur intégrité physique, mentale et émotionnelle et dans leurs relations avec le monde extérieur, leur entourage et singulièrement avec leur famille.

On sait aussi que le nombre d'enfants enfermés dans le monde est extrêmement élevé et qu'ils peuvent être privés de liberté dans différents types de lieux et de structures et pour des raisons très diverses.

Tous ces lieux ont pour caractéristique d'être fermés au regard du public, peu de personnes y ont accès et seulement celles qui sont dûment autorisées ; on sait donc peu ce qui s'y passe. Le risque d'abus et de dérapages plus ou moins grands est inhérent à ce type de structures. L'histoire a malheureusement prouvé que de tels lieux peuvent devenir des lieux extrêmement violents et traumatisants.

Il est établi que les visites de contrôle externes, indépendantes et régulières des lieux de privation de liberté constituent un instrument clé pour prévenir la torture, les traitements inhumains ou dégradants, d'autres violations des droits fondamentaux ainsi que pour protéger et assurer la mise en œuvre des droits des personnes privées de liberté.

Toutefois, même si un certain nombre d'instances nationales et internationales réalisent des visites de monitoring dans tous types de lieux où des personnes sont privées de liberté, une étude a mis en évidence la rareté des mécanismes spécialisés dans la visite des lieux de privation de liberté pour enfants ou de mécanismes dotés d'une approche spécifiquement orientée droits de l'enfant intégrée dans leur méthodologie de contrôle.

C'est à partir de ces constats que l'ONG Défense des enfants International (DEI) Belgique¹ a conçu et coordonné le projet « Children's Rights Behind Bars »² (CRBB) dans le cadre duquel a été élaboré le premier Guide pratique de monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté avec une perspective préventive et spécialement orientée droits de l'enfant.

¹ www.defensedesenfants.be

² Tous les détails de ce projet figurent sur le site www.childrensrightsbehindbars.eu





II. Le contexte de l'enfermement d'enfants

Le nombre d'enfants enfermés dans le monde est très élevé (même si on est incapable de les dénombrer fut-ce de manière approximative) ; ils sont privés de liberté dans différents types de lieux et structures : prisons pour enfants, parfois détenus avec des adultes, centre (éducatifs) fermés, orphelinats, centre de réhabilitation, centres curatifs, institutions psychiatriques, commissariats de police, centres fermés pour étrangers,...

Ils y sont enfermés pour des raisons diverses telles que le fait d'avoir commis un délit ou d'en être soupçonnés, d'être en situation de danger, de consommer de la drogue ou d'autres substances, d'avoir des problèmes de comportement ou d'être en rupture scolaire et/ou familiale, d'avoir un problème de santé mentale, d'être migrant ou sans papiers, ... Comme expliqué ci-dessus, il est largement admis que l'enfermement des enfants et des jeunes est néfaste pour eux à de nombreux égards.

Les psychologues rapportent que, généralement, les enfants et les jeunes en situation d'enfermement y arrivent avec des grands traumatismes et en repartent avec d'autres. En effet, quel que soit l'âge, la privation de liberté expose les personnes qui la subissent à des risques élevés de discriminations, de violences, d'abus physiques et psychologiques ainsi qu'à d'autres formes de mauvais traitements. Et ces risques sont d'autant plus importants s'agissant d'enfants en plein développement physique, psychologique, cognitif et émotionnel.

Beaucoup trop d'enfants sont enfermés dans le monde et ce en contradiction avec les normes internationales qui prévoient que l'enfermement doit être limité à une mesure de dernier ressort, dans des cas exceptionnels et pour une durée la plus brève possible. Même si des estimations sont avancées, on ne dispose malheureusement pas de chiffres et de données fiables sur les conditions qui entourent l'enfermement des mineurs ni sur le traitement qui leur est réservé dans les lieux de privation de liberté. C'est dans cette perspective qu'une étude mondiale sur les enfants privés de liberté va être réalisée très prochainement³.

Il existe de nombreux principes et normes contraignantes applicables aux enfants privés de liberté qui ne sont pas suffisamment connus et encore moins respectés.

Même s'il existe des mécanismes nationaux et internationaux de contrôle, une étude réalisée dans le cadre du projet « Children's rights behind bars » (ci-après « CRBB ») a mis en évidence que les organes de monitoring qui réalisent des visites dans des lieux de détention pour adultes sont fréquemment les mêmes que ceux qui se chargent des visites dans les institutions fermées pour enfants. Or, ils manquent souvent de connaissances spécifiques, de compétences et de formation sur les questions liées à l'enfance ainsi que sur les règles, normes et indicateurs spécifiques qui s'appliquent à la

³ Ce projet résulte d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en décembre 2014 à la demande du Comité des droits de l'enfant suite à une initiative de Défense des Enfants International, avec le soutien de plus de 90 autres organisations et l'appui d'agences des Nations Unies.





privation de liberté des enfants et sur les méthodes (notamment de communication) à utiliser lors d'entretiens avec des enfants. Des outils de monitoring pratiques et spécifiques aux enfants privés de liberté ne sont, de surcroît, pas souvent disponibles.

Pourtant, ce contrôle ne s'exerce pas de la même manière, ni au regard des mêmes droits, dans les lieux où des enfants sont privés de liberté et dans les lieux de détention pour adultes. Ce type de contrôle nécessite en effet des compétences et des critères de contrôle qui lui sont propres.

Il s'avère cependant que l'existence de mécanismes de contrôle externes est une façon de s'assurer de l'application de ces normes, à condition que ces organes soient indépendants et qu'ils visitent régulièrement les lieux où des enfants peuvent être privés de liberté. Un contrôle est indispensable pour garantir l'application de ces règles, prévenir les actes de violence et protéger les enfants contre toute forme d'abus.

Sur la base des différents constats recensés, notamment dans des rapports de recherches menées dans quatorze pays européens, le projet CRBB s'est donc donné pour objectif principal de consolider les droits des enfants privés de liberté et plus spécifiquement de renforcer les organes de contrôle dans l'exercice de leur mission grâce à la réalisation d'un Guide pratique sur le monitoring des lieux où les enfants sont privés de liberté⁴.

⁴ Téléchargeable en version française ou anglaise sur :
<http://www.childrensrightsbehindbars.eu/fr/realisations/guide-pratique>





III. Le déroulement du projet et les réalisations

A. *Etat des lieux des systèmes de monitoring existants*

Le projet CRBB s'est appuyé sur un riche partenariat, tant du point de vue de la couverture géographique que de la diversité des acteurs représentés. Quatorze pays de l'union européenne sur vingt-huit y étaient impliqués : des sections nationales de DEI, des centres de recherches liés à des universités, des ONG actives dans le secteur des droits de l'enfant, des ombudsmans pour enfants, des mécanismes nationaux de prévention,... De plus, une équipe d'experts internationaux a accompagné le déroulement de l'ensemble du projet, composée de membres de différents mécanismes de contrôle internationaux (SPT⁵ et CPT⁶) et nationaux (ombudsman, mécanismes nationaux de prévention, magistrats, anciens membres d'institution pour mineurs, experts en droit de l'enfant, en justice des mineurs, en monitoring). Tous ces partenaires et experts disposaient d'une expérience précieuse et d'une formation multidisciplinaire : outre plusieurs juristes, il y avait également des psychologues, assistants sociaux, criminologues, éducateurs, professeurs d'université, chercheurs, etc. La richesse de ce partenariat se mesurait donc tant au niveau de l'expertise que de l'expérience de terrain, ce qui a été déterminant pour le bon déroulement du projet aussi bien dans les aspects pratiques que sur la pertinence du contenu.

Le projet a débuté par un état des lieux ayant permis de disposer d'une vision plus claire de la manière dont le contrôle est réalisé à l'échelle nationale. Des chercheurs ont ainsi analysé le fonctionnement des mécanismes de contrôle existant au niveau national, essentiellement les mécanismes externes (c.à.d. ceux qui ne relèvent pas de l'inspection réalisée par l'autorité responsable du lieu privatif de liberté) et étudié leur mode de fonctionnement, leurs pratiques, les outils utilisés pour la réalisation de ce monitoring, leur efficacité, les résultats obtenus,...

B. *Etats des lieux des mécanismes de plaintes à disposition des enfants*

Ils ont également étudié les mécanismes de plainte à disposition des jeunes privés de liberté, qu'ils soient accessibles de façon formelle, informelle, externe, interne, orale, écrite, individuelle ou collective pour couvrir toutes les possibilités d'expression des jeunes privés de liberté dénonçant la violation de leurs droits.

Pour ce faire, ils ont rencontré les principaux acteurs concernés dans les différents lieux de privation de liberté, dans le cadre d'entretiens individuels ou de focus groupes ; ils ont bien sûr visité la plupart

⁵ Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture

⁶ Comité européen pour la prévention de la torture



de ces lieux et se sont entretenus avec les enfants eux-mêmes en veillant scrupuleusement à ce qu'ils ne soient pas mis en danger (notamment de représailles) par la démarche.

Cette recherche, menée en parallèle dans quatorze pays européens a débouché sur autant de rapports nationaux. Les mécanismes existants ont été recensés sur la base de leur mandat et de leur fonctionnement pour ensuite dégager les bonnes et moins bonnes pratiques, des exemples intéressants ainsi que les obstacles et difficultés le plus souvent rencontrés. Des recommandations ont par ailleurs été formulées en vue d'améliorer le contrôle. Ces éléments se retrouvent dans un «aperçu européen»⁷ synthétisant les recherches nationales qui a servi de base à la rédaction du Guide pratique, véritable aboutissement du projet.

C. Principaux constats

Le constat le plus marquant est le manque d'indépendance de l'organe en charge du monitoring ou du traitement des plaintes. Trop souvent, cet organe dépend encore du pouvoir exécutif ou est accrédité de manière discrétionnaire par une administration de sorte qu'il ne jouit pas de toute la liberté requise dans le cadre notamment de sa composition, de ses moyens, du processus de monitoring lui-même et dans la rédaction des rapports et recommandations.

Le manque de régularité des visites est également à pointer comme un obstacle à l'efficacité du contrôle. Des visites isolées, non répétées, à intervalles trop irréguliers ou trop longs peuvent difficilement revêtir un rôle préventif face aux discriminations, aux abus perpétrés et aux violations de toutes sortes, y compris les mauvais traitements et même la torture.

L'insuffisance des moyens (financiers, humains et matériels) a également été relevée comme une difficulté récurrente et nuisible au fonctionnement efficace des mécanismes de contrôle étudiés, les organes n'étant composés que de bénévoles sans défraiements, sans local pour se réunir, sans moyens pour développer des outils, se former ou développer des collaborations. Dans les faits, le bon fonctionnement du mécanisme de contrôle dépend totalement de l'investissement personnel de ses membres, ce qui peut s'avérer pour le moins aléatoire et précaire.

Certains pays, tels que la Belgique, n'ont en outre pas encore ratifié l'OPCAT (le protocole optionnel à la convention des NU contre la Torture) et ne disposent donc tout simplement pas d'un mécanisme national de prévention dont le mandat est de mener des visites régulières dans tous les lieux de privation de liberté en ce compris ceux où des enfants sont enfermés.

Enfin, il est patent qu'il n'y a souvent strictement aucun contrôle externe et indépendant (au niveau national) des établissements de santé mentale dans lesquels des jeunes peuvent – volontairement ou de manière contrainte – se retrouver enfermés.

⁷ <http://www.childrensrightsbehindbars.eu/fr/realisations/rapport-european-overview>





IV. Le contenu du Guide pratique

Le Guide pratique sur le monitoring des lieux où des enfants sont enfermés a été conçu de manière telle qu'il peut être consulté à la fois par des personnes n'ayant aucune expérience du monitoring et/ou de la visite de lieux où des enfants sont enfermés ainsi que par des experts du contrôle souhaitant adapter leurs méthodes à la visite de tels lieux. Il s'ouvre ainsi sur une dimension théorique et descriptive et devient de plus en plus pratique au fur et à mesure de sa lecture.

Le Guide commence donc par planter le décor : quels sont les lieux privés de liberté ? Qui sont les enfants privés de liberté ? Quelles sont leurs vulnérabilités particulières ? Quels sont les principes du monitoring, son objet, les exigences pour qu'il soit efficace ? Quels sont les différents organes de contrôle au niveau national, européen et international ?

Ensuite, le Guide développe la méthodologie pratique proposée en répondant aux questions suivantes : comment élaborer une stratégie de monitoring ? Comment préparer une visite, la réaliser et en assurer le suivi ? Quel temps lui accorder en fonction du type de visite menée ? Comment l'équipe doit être composée et à quoi doit-elle se préparer et se former ? A quoi faut-il être particulièrement attentif et vigilant ? Quelles méthodes spécifiques utiliser ?

Un outil d'évaluation a par ailleurs été conçu en fin de guide pour aider les organes de contrôle à mesurer le degré de respect des droits de l'enfant au sein des établissements visités.

Ce Guide prône une méthodologie de contrôle et de monitoring fondée sur une approche basée sur les droits ce qui signifie que le contrôle s'effectuera au regard des normes et des droits reconnus aux enfants privés de liberté. Tous les aspects qui doivent faire l'objet du contrôle dans le cadre de la privation de liberté sont spécifiés et reliés aux normes et principes qui leur sont applicables.

Prenons l'exemple de l'accès à l'avocat, un des droits fondamentaux qui doit faire l'objet du contrôle. Les normes et les principes en la matière prévoient qu'un enfant privé de liberté doit avoir librement et effectivement accès à un avocat, à une assistance juridique ou à un conseiller juridique. Cet accès doit en outre être gratuit et garantir la confidentialité.

Dans le Guide, ces principes sont formulés sous forme de questions : « Les enfants ont-ils accès à un avocat / un conseiller juridique / une assistance juridique ? Cet accès est-il effectif, confidentiel et gratuit ? ». Une série d'indicateurs détaillés figurent sous chaque question pour permettre aux organes de contrôle de réunir des éléments de réponses qui leur permettront d'évaluer, *in fine*, si ce droit est respecté ou pas.

Ces indicateurs sont scindés en trois volets :

1. les personnes qu'il conviendrait d'interroger pour collecter des informations (la direction de l'établissement, le personnel, les enfants, l'avocat, les parents ou tuteurs,...) ;
2. les aspects qu'il est conseillé d'observer lors de la visite des lieux en étant attentifs à tous les endroits et pas uniquement ceux qui sont montrés. Le comportement des personnes





individuellement ou entre elles ainsi que face aux membres de l'organe de contrôle est également à observer ;

3. les éléments à vérifier dans des documents écrits (registres, archives, rapports, ...) et toutes les informations qu'il faut croiser.

Enfin, le Guide se clôture sur une série d'indications sur la manière d'évaluer l'existence, le fonctionnement, l'accessibilité et l'efficacité des mécanismes de plainte, compléments indispensables du contrôle ; il comporte en outre diverses annexes dont une consacrée aux méthodes d'interview d'enfants et une à la charte de protection de l'enfant qu'il est recommandé à chaque organe de monitoring d'adopter.



V. L'utilisation du Guide pratique

Tout d'abord, au niveau de la forme, il se veut aussi pratique et maniable que possible. Il intègre plusieurs niveaux de lecture. Il a vocation à s'adapter aux connaissances et à l'expérience de la personne qui le consulte, professionnels chevronnés du contrôle ou novices.

Il est destiné à une large gamme de professionnels ayant la possibilité d'exercer une mission de contrôle sur les lieux où des enfants sont enfermés ; outre les mécanismes de monitoring existants au niveau national et international, on peut penser aux juges et autres acteurs du monde judiciaire, aux ONG, aux administrations et services d'inspection, aux ministres et parlementaires, qui vont pouvoir rapporter le contenu de leur visite au niveau des commissions parlementaires et assurer un suivi des recommandations des organes de contrôle dans des textes législatifs ou réglementaires. Ce dernier aspect est particulièrement intéressant puisqu'il permet de déboucher sur des changements substantiels et institutionnels globaux.

Le contrôle doit s'exercer de façon formelle, dans le cadre de visites de monitoring, mais peut aussi s'exercer de façon informelle. Il aura d'autant plus de poids que les acteurs sont variés et peuvent agir à différents niveaux et avec d'autant plus d'efficacité si ces différents acteurs communiquent et collaborent en vue de réaliser un travail complémentaire.

On peut aussi imaginer que les centres où des enfants sont privés de liberté utilisent également ce Guide comme outil d'auto-évaluation, ce qui peut avoir un effet très positif puisqu'il s'agit alors d'une démarche volontaire et non pas de changements imposés par une instance extérieure.

Ce guide a finalement aussi pour vocation de pouvoir être utilisé comme outil de formation des experts en charge du monitoring.

VI. Suivi du projet

Maintenant que le guide existe, il s'agit de continuer à le promouvoir, à le faire largement connaître par les personnes susceptibles de l'utiliser.

Il a ainsi été présenté au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, au sous-comité des NU pour la prévention de la torture (SPT), au Comité pour la prévention de la torture du conseil de l'Europe (CPT) et au niveau national dans de nombreux pays ainsi que dans de nombreuses conférences.

Le Guide est actuellement disponible en français et en anglais mais des traductions dans d'autres langues sont prévues. Une traduction en italien, polonais, russe, espagnol, albanais... est en cours. Des modules et outils de formation vont être conçus, ainsi que des adaptations pour d'autres régions du monde (pour tenir compte des standards régionaux applicables en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique Latine,...).





VII. Conclusions

Si le Guide entend améliorer les conditions de vie et le respect des droits des enfants privés de liberté, il vise également à ce que le nombre d'enfants enfermés diminue drastiquement.

Comment expliquer que l'usage de l'enfermement reste aussi important malgré les nombreux principes le limitant et les nombreuses études dénonçant ses effets dommageables ?

Cela résulte sans doute d'une combinaison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, la décision d'enfermer les enfants reste trop souvent le premier réflexe des autorités judiciaires et administratives. Il faut donc se pencher sur ce premier problème en sensibilisant les instances et personnes susceptibles d'ordonner l'enfermement, que ce soit une autorité judiciaire donnant suite à la commission d'un acte de nature délictuelle ; un médecin poursuivant l'objectif de protéger l'enfant ou de le désintoxiquer ou encore une autorité administrative se prononçant sur le cas d'un enfant qui ne dispose pas du statut pour séjourner légalement sur le territoire (qu'il soit ou non accompagné de ses parents). Le chemin semble encore long avant que les alternatives à l'enfermement ne soient activées systématiquement à titre prioritaire, ce qui exigerait de s'assurer que de telles mesures sont prévues légalement, que les moyens et services pour les mettre en œuvre existent, sont suffisants, compétents et accessibles, etc. Ces aspects doivent être inclus dans le monitoring de la privation de liberté d'enfants.

Un autre élément de réponse repose sur l'éventuelle spécificité de la situation des mineurs dans le système de justice du pays considéré, l'existence d'un système de justice pour mineurs différent de celui appliqué aux adultes tenant compte des particularités liées au statut de mineur et aux besoins spécifiques qui leur sont reconnus.

Enfin, tous les Etats ne se conforment pas de la même manière aux normes internationales ni aux décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, ce qui influe également sur le taux de recours à l'enfermement.

Une fois que les enfants sont enfermés, il y a un déséquilibre qui prévaut toujours entre l'adulte et l'enfant. Il en résulte une situation de pouvoir d'un côté et de vulnérabilité de l'autre, avec un risque d'abus de pouvoir inhérent à ce système. Si l'on veut lutter contre ce déséquilibre et ses effets néfastes, il faut changer les mentalités et impliquer tant les personnes qui élaborent les règles, que celles qui dirigent ou travaillent dans les établissements fermés.

Le contrôle vise à favoriser davantage de transparence. Il est également encouragé par les normes internationales. À partir du moment où des enfants sont confiés à des institutions, pour la plupart publiques, pour y être enfermés, ces établissements ont la responsabilité de prendre soin et de respecter les droits des enfants. Plus de transparence et de meilleures formations aideraient à un meilleur respect de leurs droits.

C'est à ce prix qu'on arrivera à véritablement garantir le respect des droits des enfants privés de liberté. Le Guide pratique entend y contribuer effectivement.







VIII. Présentation du Guide pratique



GUIDE PRATIQUE *Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté*

Par Benoît Van Keirsbilck, Directeur
Et Sarah Grandfils, Chargée de projets
Défense des enfants international Belgique



Contexte

De très nombreux enfants sont privés de liberté dans le monde
Dans des lieux et contextes très divers
Il y a globalement un manque de contrôle et de supervision des conditions de détention
Les risques de violence dans ces lieux sont très important
Les conditions de détention sont généralement déplorables



Contexte (2)

Il existe de nombreux mécanismes de contrôle de la détention, aux niveaux national, régional et international
Tous ces mécanismes ne sont pas en place partout (nécessité d'une ratification)
Peu de mécanismes spécialisés pour les enfants

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
où des enfants sont privés de liberté

2

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
où des enfants sont privés de liberté

3





Contexte (3)

Pratiquement pas de guides ou lignes directrices spécifiques sur le contrôle de la privation de liberté des enfants

Pourtant, des critères spécifiques doivent être appliqués pour le contrôle de la détention des enfants

Il existe en effet de nombreux standards spécifiques pour les enfants

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

4



Un contrôle extérieur, régulier et indépendant de lieux où des enfants sont privés de liberté est crucial pour prévenir la torture, les traitements inhumains ou dégradants et pour protéger les droits fondamentaux des enfants

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

5



Objectifs du Guide

Améliorer le respect des droits fondamentaux des enfants privés de liberté

Faire mieux connaître les standards internationaux en matière de protection des droits fondamentaux des enfants privés de liberté

Renforcer les mécanismes de contrôle des lieux de privation de liberté des enfants

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

6





Son contenu sa spécificité et son utilisation



GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté

7



• GUIDE PRATIQUE

Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté

Objectif : *Contribuer à renforcer les capacités des organes de contrôle des lieux où des enfants sont privés de liberté*

- ✓ 1^{er} Outil spécifique aux enfants en Europe
- ✓ Guide pratique et méthodologique
- ✓ Rôle préventif et adapté aux enfants
- ✓ Approche basée sur les droits de l'enfant



GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté

8



• Pratique

- Basé sur l'**expérience d'organes nationaux & internationaux**
- Basé sur de l'**expertise et des compétences multidisciplinaires**
- Sur le **fond** (outil méthodologique, outil d'évaluation)
- Sur la **forme** (format, pictos, cadres de notes, annexes, rabats)

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté

9





• Quels lieux sont visés par le Guide ?

✓ **Tout type d'établissement** – pénal, correctionnel, éducatif, de protection, social, thérapeutique, médical, administratif - public ou privé - **duquel un enfant n'est pas autorisé à sortir à sa guise.**

✗ **Exclusion:**

Tous les lieux que les enfants peuvent quitter à leur gré.

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté

10



• A qui s'adresse le Guide ?

✓ **A tous les professionnels** qui sont autorisés à contrôler ou visiter les lieux où des enfants sont privés de liberté ;

✓ **Aux autorités, aux directions et membres du personnel** des lieux privatifs de liberté.

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté

11



• Comment utiliser le Guide ?

Plusieurs **niveaux de lecture**

Adapté aux différents **niveaux d'expérience et de connaissance**

- ✓ Section 1 *Introduction – cadre – définition*
- ✓ Sections 2 & 3 *Description – contexte*
- ✓ Sections 4 & 5 *Pratiques – méthodes*
- ✓ Section 6 *Focus mécanismes de plainte*
- ✓ Annexes (4) *Pratiques – documentaires*



GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté

12





SECTION 2 : Privation de liberté des enfants – Contexte

Objectif : Définir le cadre, planter le décor de la privation de liberté des enfants

- Pour quelles raisons ?
- Dans quels lieux ?
- Qui peut prendre la décision ?
- Vulnérabilité des enfants privés de liberté

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

13



SECTION 3 : Mécanismes de contrôle

Objectif : Définir le processus de monitoring, détailler les mécanismes de contrôle et leur mode de fonctionnement

- Approche du monitoring basée sur les Droits
- Objet du contrôle de la privation de liberté d'enfants
- Exigences requises pour un monitoring efficace

- ✓ Indépendance
- ✓ Externalité
- ✓ Régularité des visites
- ✓ Pouvoirs d'investigation
- ✓ Entretiens avec les enfants
- ✓ Rapport et recommandations
- ✓ Suivi
- ✓ Communication et coopération

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

14



SECTION 3 : Mécanismes de contrôle

- Les principes de base du monitoring

- ✓ Ne pas nuire
- ✓ Connaître les normes
- ✓ Respecter les autorités
- ✓ Etre crédible
- ✓ Garantir la confidentialité
- ✓ Assurer la sécurité
- ✓ Faire preuve de sensibilité
- ✓ Garantir l'objectivité
- ✓ Assurer la transparence

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

15





SECTION 3 : Mécanismes de contrôle

• Aperçu des différents mécanismes de contrôle

- ✓ Internationaux
- ✓ Européens
- ✓ Nationaux



SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

Objectif : Fournir des conseils pratiques à tous les stades du processus de monitoring

- o. La stratégie de monitoring
- 1. La préparation de la visite
- 2. La réalisation de la visite
- 3. Le suivi de la visite



SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Stratégie de monitoring

→ Comprendre le contexte général

Cadre légal, orientations politiques, lieux, réglementation, autorités responsables, groupes d'enfants, organes de contrôle, informations utiles

→ Définir des objectifs clairs et réalistes

→ Définir un calendrier global

→ Sélectionner les lieux à visiter

Cartographie, critères de sélection (risque, informations, échantillons)

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

16

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

17

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

18





SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Stratégie de monitoring

→ Définir la nature, la durée et la fréquence des visites

Visites préventives - Visites d'investigation

Visites inopinées - Visites annoncées

Durée adaptée, régularité



→ Décrire l'équipe de monitoring

Composition, qualification, formation initiale et continue, interprètes

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

19



SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Stratégie de monitoring

→ Adopter des lignes directrices éthiques et une charte de protection de l'enfance

Annexe 2: procédures et considérations éthiques, sécurité et respect

Annexe 3: garantie pour prévenir les risques d'abus, procédure de réaction immédiate en cas d'abus



GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

20



SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Stratégie de monitoring

→ Informer, communiquer et coopérer entre organes de contrôle

Organes internationaux - Organes nationaux - Entre eux

Cf Tableau: les organes des NU (treaty bodies, procédures spéciales, agences spécialisées) et les organes européens (UE ou CoE).

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

21





Defence for Children
DCI-BELGIUM
The worldwide movement for children's rights

SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Préparation de la visite

→ Définir les objectifs spécifiques de la visite

Visite approfondie, visite de suivi, visite ad hoc

→ Constituer et préparer l'équipe de monitoring

Chef d'équipe, répartition des tâches, acquisition de connaissances spécifiques, préparation

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

22



Defence for Children
DCI-BELGIUM
The worldwide movement for children's rights

SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Préparation de la visite

→ Procéder à un examen documentaire et à la collecte d'informations spécifiques à la visite

Recherches, contacts, données qualitatives et quantitatives, liste de sources et de type d'information à réunir

→ Prendre les contacts nécessaires préalablement à la visite

Direction (si visite annoncée), comité représentatif des enfants, autorités, autres organes de contrôle, autres personnes ou organes externes

→ Etablir le programme de la visite

Détaillé, réaliste, flexible

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

23



Defence for Children
DCI-BELGIUM
The worldwide movement for children's rights

SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Préparation de la visite

→ Préparer les documents utiles

Document informatif, questionnaires, checklists, langage adapté et compréhensible, traductions

→ Prendre les dispositions matérielles et logistiques

Documents, équipements, autorisations, code vestimentaire, apparence langage corporel (équipe de monitoring et interprètes)



GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

24





SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Réalisation de la visite

Différentes manière de récolter les informations durant la visite

- ✓ *Observation & Perception*
- ✓ *Point de vue des enfants & des autres acteurs*
- ✓ *Consultation de documents, registres, rapports, etc.*
- ✓ *Recoupements d'informations entre les différentes sources*

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

25



SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Réalisation de la visite

→ Organiser une 1^{ère} réunion avec la direction

Dialogue constructif, programme de la visite, présentation de l'équipe, explication du processus de monitoring, entretiens avec les enfants et autres intervenants, information, réunion finale

→ Procéder à l'inspection des locaux et à l'observation des conditions privatives de liberté

Chambres, isolement, locaux consacrés à l'éducation, la santé, la récréation et le sport, le téléphone, la boîte aux lettres pour les plaintes, les locaux de visite, etc.

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

26



SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Réalisation de la visite

→ Examiner les registres, les dossiers, rapports et autres documents

Règlement d'ordre intérieur, dossier individuel, registre des sanctions et mesures, des isolements, des incidents, des plaintes, des visites, etc.

→ Entretiens avec les enfants (individuel / Focus Groups)

Cruciaux, délicats à mener, lignes directrices éthiques, expérience, préparation, formation spécifique, communication, confidentialité



GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

27





SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Réalisation de la visite

→ Entretiens avec les enfants

Exigences particulières en matière de communication

Identification des enfants à interviewer

Lieux où les entretiens doivent se tenir

Qui va mener les entretiens

Données à caractère personnel & confidentialité

Questions courantes & problèmes potentiels



GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

28



SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Réalisation de la visite

→ Entretiens avec les enfants

Lien de confiance avec l'enfant

Ne pas générer de fausses attentes

- ✓ Sécurité
- ✓ Confidentialité
- ✓ Prévisibilité
- ✓ Patience
- ✓ Empathie
- ✓ Respect

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

29



SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Réalisation de la visite

→ Entretiens avec le personnel

Dialogue constructif, coopération

Personnel, syndicats, services externes

→ Entretiens avec des personnes étroitement liées aux enfants

Famille, assistants sociaux, psychologue, avocat, etc.

→ Réunion finale avec la direction

Débriefing, dialogue constructif, bonnes pratiques, recommandations

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

30





SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Suivi des visites de monitoring et mesures d'exécution

→ Rapports internes

Echanges d'informations, débriefing d'équipe

→ Analyse des informations et conclusions

Indicateurs spécifiques aux enfants, comparaisons des informations

→ Rapports externes

Rapports de visite, périodiques, thématiques, annuels

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

31



SECTION 4 : Méthodologie de monitoring

• Suivi des visites de monitoring et mesures d'exécution

→ Identifier les personnes à qui transmettre les rapports

Pouvoir de changement

→ Formulation des recommandations SMART

→ Canaux de diffusion des rapports

→ Méthodes de suivi et mesures d'exécution

→ Evaluation d'impact

→ Stratégies complémentaires de suivi

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

32



SECTION 5 : Indicateurs de visite spécifiques aux enfants

Objectifs : Servir d'outil d'évaluation, permettre de mesurer le degré de respect des droits de l'enfant au sein du lieu visité

- ✓ Standards internationaux et européens
- ✓ Enfant au centre de l'évaluation
- ✓ Outil utilisable à tous les stades du processus de monitoring



GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

33





METHODE :

- Principaux aspects de la privation de liberté - objets du contrôle
→ Procédure de privation de liberté
- Chaque aspect // Standards correspondants
→ Ex. : Accès à un avocat (p. 97)
- Standards = Question ?
→ "Les enfants ont-ils accès à un avocat - un conseiller juridique - une assistance juridique ? Cet accès est-il effectif, confidentiel et gratuit ?"

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

34



SECTION 5 : Indicateurs de visite spécifiques aux enfants

- Indicateurs = Eléments de réponses à la question
→ S'entretenir avec qui
→ Observer
→ Vérifier
- ✓ Indicateurs spécifiques à certains groupes d'enfants
- ✓ Indicateurs spécifiques à certains lieux privés de liberté
→ Outil d'évaluation *Adaptable à la pratique de chacun
A compléter /Evolutif*

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

35



SECTION 6 : Mécanismes de plainte

- Objectifs : Mettre l'accent sur une garantie complémentaire du contrôle, permettre aux enfants de faire entendre leur voix
- ✓ Plaintes *Internes / Externes
Formelles / Informelles
Individuelles / Collectives
Orales / Ecrites
Directes / Indirectes*

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

36





Defence for Children
DCI-BELGIUM
The worldwide movement for children's rights

SECTION 6 : Mécanismes de plainte

- Accessibilité
- Sensibilité enfants / adaptabilité
- Sécurité
- Effectivité
- Auprès de qui les enfants peuvent-ils porter plainte



Defence for Children
DCI-BELGIUM
The worldwide movement for children's rights

ANNEXES

- Annexe 1 : CIDE version simplifiée
- Annexe 2 : Lignes directrices éthiques
- Annexe 3 : Charte de protection de l'enfance
- Annexe 4 : Décisions pertinentes de la CourEDH

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

37

GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

38





QUELLES UTILISATIONS DE CE GUIDE ?

- ✓ **Utilisation directe / Diffusion**
- ✓ **Promotion / Sensibilisation**
conférences, rencontres, articles, etc.
- ✓ **Traductions:** Il existe ou est en cours de traduction en :
Français, Anglais, Italien, Polonais, Russe, Espagnol, Albanais
- ✓ **Matériel / Modules de formation**
Membres et experts des organes de contrôle, formateurs
- ✓ **Adaptation à d'autres contextes**
Moyen-Orient, Afrique, Asie, Amérique



GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

39



Ressources complémentaires : www.childrensrightsbehindbars.eu



GUIDE PRATIQUE : Monitoring des lieux
ou des enfants sont privés de liberté

40





Defence for Children
DCI-BELGIUM
The worldwide movement for children's rights



5. Exercice / travail de groupe

41



Defence for Children
DCI-BELGIUM
The worldwide movement for children's rights

Travail de groupe – exercice de monitoring d'un lieu de détention d'enfants

- ✓ Lister les lieux où des enfants peuvent être privés de liberté dans votre pays; que savez-vous de ces lieux? Combien d'enfants y sont détenus? Quelles conditions de prise en charge? Pour combien de temps? Quels sont les droits qui sont le moins bien respectés dans ce cadre?
- ✓ Quelles sont les principales différences, selon vous, concernant le monitoring des lieux de privation de liberté d'enfants ou d'adultes?
- ✓ Quelles

42

EXERCICE



Defence for Children
DCI-BELGIUM
The worldwide movement for children's rights

Veillez expliquer comment concrètement vous allez contrôler les principes suivants (précisez en fonction des différents lieux) :

- ✓ La détention est une mesure de dernier ressort et ne peut être imposée que pour la durée la plus courte possible
- ✓ La détention doit être légale
- ✓ Les enfants privés de liberté ont droit à l'éducation
- ✓ Les enfants doivent être séparés des adultes et les filles des garçons
- ✓ Les contacts avec l'extérieur doivent être garantis
- ✓ Aucun enfant ne peut faire l'objet de mauvais traitements
- ✓ Les enfants privés de liberté ont accès à un mécanisme de plaintes

43

EXERCICE







IX. Fiche pédagogique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Familiariser les participants aux principes du monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté• Renforcer les capacités pour un monitoring efficace
Groupe cible	<ul style="list-style-type: none">• Toute personne qui est chargée de visiter des lieux où des enfants peuvent être privés de liberté• Toute personne qui est amenée à se rendre dans ces lieux ou qui se préoccupe des droits de ces enfants
Méthode	Travail de groupe + mise en commun
Matériels	<ul style="list-style-type: none">• Présentation PPT (celle-ci peut être obtenue en format PPT en s'adressant à : info@defensedesenfants.be)
Préparation	Lecture attentive de l'outil pédagogique et du Guide pratique sur le monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté (accessible sur le site internet du projet : www.childrensrightsbehindbars.eu)
Déroulement	<ul style="list-style-type: none">• L'animateur constitue des groupes qui sont chargés de trouver des réponses aux questions suivantes (ils peuvent se faire aider du Guide pratique) : <p>Travail de groupe – exercice de monitoring d'un lieu de détention d'enfants</p> <ul style="list-style-type: none">• ✓ Lister les lieux où des enfants peuvent être privés de liberté dans le pays; que savez-vous de ces lieux? Combien d'enfants y sont détenus? Quelles conditions de prise en charge? Pour combien de temps? Quels sont les droits qui sont le moins bien respectés dans ce cadre?• ✓ Quelles sont les principales différences, selon vous, concernant le monitoring des lieux de privation de liberté d'enfants et d'adultes? <p>Veillez expliquer comment concrètement vous allez contrôler les principes suivants (précisez en fonction des différents lieux) :</p> <ul style="list-style-type: none">• ✓ La détention est une mesure de dernier ressort et ne peut être imposée que pour la durée la plus courte possible• ✓ La détention doit être légale• ✓ Les enfants privés de liberté ont droit à l'éducation• ✓ Les enfants doivent être séparés des adultes et les filles des garçons• ✓ Les contacts avec l'extérieur doivent être garantis• ✓ Aucun enfant ne peut faire l'objet de mauvais traitements• ✓ Les enfants privés de liberté ont accès à un mécanisme de plaintes <p>Mise en commun et débat</p>





Découvrez nos outils pédagogiques :

2016

- Syllabus de formation aux droits de l'enfant
- Jeu de cartes sur les droits de l'enfant
- La détention des enfants migrants
- Droits procéduraux et justice des mineurs
- Le monitoring des lieux de détention d'enfants
- Droits de l'enfant : Construire son projet
- Centre de documentation sur les droits de l'enfant

2015

- Les droits du mineur face aux médias sociaux
- PARTICIPATION DU MINEUR EN CONFLIT AVEC LA LOI - De la théorie ... à la pratique
- CHATIMENTS CORPORELS – Non ce n'est pas pour son bien !
- Guide sur les procédures contentieuses internationales relatives aux droits de l'enfant
- L'éducation des enfants privés de liberté
- Au travers des barreaux : regards de jeunes privés de liberté
- Centre de documentation sur les droits de l'enfant

2014

- La responsabilité du secteur des entreprises vis-à-vis des droits de l'enfant
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Les droits de l'enfant dans le cadre du placement
- Le droit des enfants au respect de leur langue, leur religion et leur culture à l'école
- Les droits de l'enfant expliqués aux grands
- Le droit de l'enfant de connaître ses origines

2013

- Les mécanismes de contrôle des droits fondamentaux dans la pratique
- Le droit de l'enfant à l'image et les médias
- Les offres restauratrices prioritaires aux mesures de privation de liberté: la concertation restauratrice en groupe et la Médiation
- Le droit à l'éducation
- Mariage d'enfants
- Banque de données des films utilisables dans une perspective pédagogique
- La peine de mort
- Le trafic d'enfants
- Le droit au jeu
- Le Rôle des ONG dans la mise en œuvre de la CIDE

2012

- La torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- L'enlèvement international d'enfant
- Les violences sexuelles contre les enfants
- Le droit à l'aide sociale des mineurs en six questions
- Le droit de l'enfant à l'image
- Les différentes images de l'enfant dans les médias
- Les droits du patient mineur d'âge
- L'Union européenne et les droits de l'enfant
- Le droit à la vie familiale
- Les droits de l'enfant dans la coopération au développement





2011

- Les droits des enfants porteurs de handicap
- Mécanisme de plaintes auprès du Comité des droits de l'enfant
- L'enfant migrant et ses droits
- Les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants
- Le droit à la participation des enfants
- Prisons, IPPJ, centres fermés et le droit à l'éducation
- Les droits des jeunes placés en Institution Publique de Protection de la Jeunesse
- Le procès d'un enfant
- Les mutilations génitales féminines
- Le droit à la liberté d'expression des enfants

2010

- Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)
- Quelques principes fondamentaux relatifs à la justice juvénile
- La protection de la vie privée
- Les Objectifs du millénaire pour le développement
- Les indicateurs en justice juvénile
- Les enfants victimes et témoins
- L'adoption
- Les mesures alternatives à la privation de liberté des mineurs en conflit avec la loi
- Les enfants dans les conflits armés
- L'âge minimum de responsabilité pénale

2009

- Images de l'enfant
- Le droit de l'enfant à une nationalité
- Audition de l'enfant en justice
- Protection des droits de l'enfant par la Cour européenne de droits de l'homme
- Les droits de l'enfant en Europe
- Accès des enfants à la justice
- Les différentes conceptions des droits de l'enfant
- La traite des êtres humains
- Les modèles de la justice des mineurs
- Les principes généraux de la justice des mineurs

2008

- La détention des enfants étrangers en centres fermés
- Histoire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant
- Principes généraux de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Contenu de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Applicabilité de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Mécanismes de contrôle des traités
- Le Comité des droits de l'enfant
- Les châtiments corporels
- Le travail des enfants
- La Convention internationale des droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Les Ombudsmans pour enfants





Défense des enfants – International Belgique

Rue Marché aux Poulets 30

1000 Bruxelles - Belgique

Tel. : 00 32 2 203 79 08

E-mail : info@defensedesenfants.be

www.defensedesenfants.be